

JMS/NB
Départ : 5271



ARRÊTÉ N° 2026/1692

RÈGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION LORS DU DÉFILÉ AUX LAMPIONS AU CENTRE VILLE ET AU QUARTIER LATIN

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et les textes pris pour son application,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/854 du 30 mars 2026 accordant délégation de signature au directeur de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/994 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/995 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,

Vu l'ordre de service de la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement, enregistré en mairie sous le n° 3887,

Considérant qu'il importe, pour des mesures de sécurité et pour permettre le bon déroulement de la retraite aux flambeaux le lundi 13 juillet 2026, de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation aux abords des installations.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} :

À l'occasion de la retraite aux flambeaux et d'une animation au kiosque à musique de la place des Cocotiers, sise au Centre Ville, le lundi 13 juillet 2026, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

- **Le stationnement est interdit dès 23 h 00 le samedi 11 juillet 2026 :**
 - sur le parking du monument Américain, délimité par l'avenue du Maréchal Foch, les rues Auguste Brun et Georges Clemenceau.
- **Le stationnement est interdit à partir de 16 h 00 le lundi 13 juillet 2026 :**
 - rue d'Austerlitz, portion comprise entre les rues de Verdun et Anatole France (sauf pour les forces de l'ordre),
 - avenue du Maréchal Foch, portion comprise entre l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur et la rue Anatole France.
- **La circulation est interdite à partir de 17 h 00 le lundi 13 juillet 2026 :**
 - rue d'Austerlitz, portion comprise entre les rues de Verdun et Anatole France (sauf pour les forces de l'ordre),
 - rue Auguste Brun, portion comprise entre la rue Georges Clémenceau et l'avenue du Maréchal Foch.

• **La circulation est interdite à partir de 17 h 30 le lundi 13 juillet 2026 :**

- rue Suffren, portion comprise entre la rue de Sébastopol et l'avenue du Maréchal Foch,
- rue Duquesne, portion comprise entre la rue de Sébastopol et l'avenue du Maréchal Foch,
- rue Tourville, portion comprise entre la rue de Sébastopol et l'avenue du Maréchal Foch,
- rue Eugène Porcheron, portion comprise entre la rue de Sébastopol et l'avenue du Maréchal Foch,
- rue de la Somme, portion comprise entre la rue de Sébastopol et l'avenue du Maréchal Foch,
- rue de Verdun, portion comprise entre la rue Georges Clemenceau et l'avenue du Maréchal Foch,
- rue Anatole France, portion comprise entre les rues de Sébastopol et du Général Mangin.

• **La circulation est interrompue à partir de 18 h 00 le lundi 13 juillet 2026 :**

- avenue du Maréchal Foch, portion comprise entre les rues Suffren et Anatole France,
- avenue de la Victoire-Henri Lafleur, portion comprise entre les rues Georges Clemenceau et de Sébastopol, dans les deux sens.

Les automobilistes devront faire preuve de la plus grande prudence et se conformer aux injonctions des agents de police qui assureront la sécurité.

Le retour à la normale se fera sans préavis.

ARTICLE 2./

En cas de report de la retraite aux flambeaux pour des raisons liées à la météo ou autre, les dispositions de l'article 1^{er} sont applicables pour le mardi 14 juillet 2026, les horaires sont avancés d'une heure.

ARTICLE 3./

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L. 325-1, R. 325-1 et suivants du code de la route applicables en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 4./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5./

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMÉA, LE 06 JUIL. 2026

LE MAIRE.

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'espace public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction territoriale de la police nationale

1

Direction de la police municipale :

dpm.cco@ville-noumea.nc

1

DSIS

1

DEP SEEP : sgvd@ville-noumea.nc

1

SDI :

DCPR :

ADA LOCATION :

1

VISA LOCATION : nta@lagoon.nc

1

ARC EN CIEL :

ARTN : secretariatartn@gmail.com

1

Mise en ligne

1